



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **avenue Galliéni** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise la Maison Dupuis, afin de procéder à alimentation des travaux, **avenue Galliéni** ;

N° 2026 - 45

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT AVENUE GALLIENI

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur deux places de stationnement matérialisées, dans le but de faciliter les travaux, à hauteur du **n°32 et n°34 avenue Galliéni, le 19 janvier 2026.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 13 janvier 2026

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 16 JAN. 2026

Pour le Maire et par délégation

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- La Maison Dupuis



Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics